

Saguenay, le 16 juin 2015

N/Réf. : 401261595

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 37-P, 38-P, 39-P, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P et 44-P, rang 7, canton de Tremblay**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 27 mai dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint la liste ainsi que les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***ORIGINAL SIGNÉ PAR***

SG/ns

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

No gestion documentaire : 7710-02-01-0203600		
Date	Documents	Pages
27 septembre 2012	Rapport d'inspection	9
20 juin 2012	Rapport de surveillance aérienne	2
14 novembre 2007	Rapport d'inspection	4
15 avril 2003	Recensement des exploitations agricoles	7
24 octobre 2002	Rapport d'inspection	5
20 février 2002	Contrôle réglementaire	7

Date de l'inspection :	Année 2012	Mois 09	Jour 27	Heure d'arrivée : 10h30 Heure de départ : 11h00
N° de référence : 7710-02-01-0203600			N° d'intervention : 300398197	
N° Intervenant : Y2007253			N° de lieu (SAGO): X2010679	
Objet : Suivi des visites ferme par ferme. Vérifier si les animaux ont accès aux cours d'eaux				

## 1. Identification

1. Lieu inspecté (nom et adresse) : art. 53-54	Adresse postale (si différente du lieu inspecté) : 119, chemin des Ruisseaux Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0	
2. Localisation Cadastrale :		
Lot : 39	Rang : VII	Cadastre : Cadastre du canton de Tremblay
Municipalité : Saint Honoré		MRC : Fjord du Saguenay
3. Personne rencontrée : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S. O.	Municipalité en annexe : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nom : art. 53-54	Téléphone maison : art. 53-54	
Fonction : Exploitant	Téléphone cellulaire : (418)	

## 2. Vérification du PAEF

- PAEF en possession (Art. 22 REA)  Oui (année : )  Non  S. O.

- Nom de l'agronome (Art. 24 REA) : \_\_\_\_\_ Date de la signature : art. 53-54

Type d'animaux	<input type="checkbox"/> Droit acquis <input type="checkbox"/> Avis projet <input type="checkbox"/> CA Date :		Bilan phosphore 2011		Bilan phosphore actuel, année :		Inspection	
	Nombre	Annexe VII	Nombre	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Nombre	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Nombre	Annexe VII
art. 53-54							art. 53-54	383,6
art. 53-54							art. 53-54	235,8
art. 53-54							art. 53-54	46,4
Total P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>								712,2

Si augmentation de la production de phosphore, y a-t-il atteint d'un seuil (ART. 39 ou 42 REA)  Oui  Non

Si oui, document requis pour régulariser :  CA  Avis de projet

Charge de phosphore à valoriser (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )				Charge de phosphore que l'on peut disposer (kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )			Bilan P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (kg)
Produit	Importé	Minéral	MRF	Terres en propriété	Terres en location	Autres :	
712,2							
Total à valoriser : 712,2				-	Total que l'on peut disposer :		= 40,47 ha

Commentaires :

Culture :  Céréales (ha):  
 Maraîchers (incluant bleuets : type et ha) :  
 Pâturage et prairies (ha) :

Données disponibles à la FADQ :  Oui  Non

Superficies en propriété : 40,47 ha environ

Superficies cultivées en location :  Oui Combien :  Non

Bail de location écrit (art. 20 et 20.1 REA) :  Oui  Non

Commentaires :

- Entente d'épandage écrite (art. 21 REA)  Oui  Non  S. O.

Nom : Fournisseur  Receveur  Date : \_\_\_\_\_

- Parcelles ayant un P/Al supérieur à 7,6 %  
(REA annexe 1, point 3)  Oui Combien :  Non

- Caractérisation des déjections animales  Oui  Non  S. O.

(art. 28.1 et 28.2 REA) Si non, calcul par agronome avec annexe VI  Oui  Non

Commentaires :

### 3. Pesticides (Loi sur le pesticides, art.45)

- Utilisation de pesticides :  Oui  Non  S. O.

- Si oui, par qui :  Propriétaire :  Ferfataire :  Autre :

No certificat : Date exp. :  E1.1  CD8

Autre:

Commentaires : Pas d'utilisation de pesticides

### 4. Bâtiment (Art. 8, REA)

- Type de plancher : Béton \_\_\_\_\_

- Plancher semble étanche :  Oui  Non  Non observé

Commentaires : Bâtiment 133 m<sup>2</sup>

### 5. Amas de fumier solide contigu au bâtiment (art. 9.3 REA) S. O.

- L'amas est éliminé dans les 12 mois de sa mise en place :  Oui  Non  
( déclaration de l'exploitant)

- Les eaux contaminées provenant de l'amas atteignent-elles les eaux de surface :  Oui  Non

- Aménagé de manière à empêcher les eaux de ruissellement de l'atteindre :  Oui  Non

- Cours d'eau à proximité :  Oui  Non

Commentaires : Une excavation a été creusée pour éviter l'écoulement de purin

### 6. Divers

- Eau potable : Réseau aqueduc  Puit privé

- Récupération des eaux de laiterie (art. 37 REA)  Oui  Non  S. O.

- Où sont-elles rejetées ou stockées : \_\_\_\_\_

- Situation conforme à l'article 37 :  Oui  Non  S. O.

- Les animaux ont accès au cours d'eau ou à la bande riveraine (art. 4 REA)  Oui  Non  S. O. (réclusion)

- Bilan Phosphore requis  Oui  Non

- PAEF requis  Oui  Non

- Utilisation d'une rampe basse conforme à la réglementation (art. 32 REA) si lisier :  Oui  Non  S. O.

Commentaires :

## 7. Résumé de visite

### BILAN DE PHOSPHORE ET PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE FERTILISATION

Avec une production de phosphore de 712,2 kg, l'exploitant, art. 53-54 n'a pas à faire établir un bilan de phosphore ni un plan de fertilisation

### PRAIRIE ET PÂTURAGE

L'exploitant ne fait aucune culture les 40,47 ha, sont utilisés pour produire du fourrage pour les animaux et pour le pâturage.

### PESTICIDES

Aucun pesticide n'est utilisé à la ferme

### FUMIER ET ÉPANDAGE

Avec une superficie de 40,47 ha l'exploitant a suffisamment de terres pour épandre entièrement sa production de fumier.

### ANIMAUX AU COURS D'EAU

Lors de mon inspection du 27 septembre 2012, l'exploitant, art. 53-54 avait débuté l'installation de clôture le long des différents cours d'eaux sur la ferme ou les animaux ont accès mais la mise en place n'était pas terminée.

## 8. Conclusion

l'exploitant, art. 53-54 respecte le règlement sur les exploitations agricoles

## 9. Recommandation

Il faudra cependant vérifier si l'installation des clôtures le long des cours d'eaux est terminée.

## 9. Vérification

Inspecté par : Alain Blanchette

Signature :  Date : 2013-03-29

Vérifié par : Frédéric Chouinard

Signature :  Date : 2013-05-09

## 10. Commentaire du vérificateur

OK suivi prévu : # 300806733





PHOTOS 7 À 10

ÉTABLE

Chemin des Ruiseaux

PHOTOS 1 À 6

118 m  
48°29'16.24" N 71°00'07.44" O

Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO  
© 2013 Google  
Image © 2013 DigitalGlobe

©2008 Google

28 sept. 2005 Altitude 407 m



Nom : art. 53-54

Municipalité : Saint Honoré

N/D : 7710-02-01-0203600

Date : 201~~0-11-15~~<sup>2-09-27</sup>

Photo # 1-2-3

Note : Clôture installée le long du cours d'eau sur le lot 40 de l'autre côté de la rue en se basant sur la position de l'étable.

Référence photo :

Photographié par : *Alain Blouin*

art. 53-54





<b>Nom :</b> art. 53-54	<b>Municipalité :</b> Saint Honoré	<b>N/D :</b> 7710-02-01-0203600	<b>Date :</b> 2012- <sup>09-27</sup> <del>11-15</del>	<b>Photo #</b> 4-5-6
<b>Note :</b> Traverse à gué				
<b>Référence photo :</b>				

Photographié par : *Alain Blanchette*

art. 53-54



**Nom** art. 53-54

**Municipalité :** Saint Honoré

**N/D :** 7710-02-01-0203600

**Date :** 2012-09-27

**Photo #** 7-8

**Note :** Lot 40 champ derrière l'étable installation de la clôture débutée mais non terminée.

**Référence photo :**

**Photographié par :** *Alvin Blomquist*

art. 53-54



Nom : art. 53-54

Municipalité : Saint Honoré

N/D : 7710-02-01-0203600

Date : 2012-09-27

Photo # 9-10

Note : Lot 40 derrière l'étable installation de la clôture non terminée

Référence photo :

Photographié par : *Alain Blanchette*

art. 53-54

**RAPPORT DE SURVEILLANCE AÉRIENNE**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction Régionale Saguenay Lac St-Jean  
Région : 02

**1. Identification**

Date du survol aérien : 20 juin 2012	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Inspecteur : Équipe agricole (Alain et Annie)		Accompagné de :
N° intervention : 300798117	Type d'intervention : surveillance aérienne	
N° gestion documentaire : 7710-02-01-0203600	N° du rapport d'inspection :	
N° demande :	Type de demande :	
But : Vérifier l'accès des animaux aux cours d'eau		

Lieu survolé	
Nom du lieu : art. 53-54	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2010679	Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu survolé : St-Honoré	
Coordonnées géographiques du lieu :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
art. 53-54			Y2007253

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)


Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		


Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par avec un appareil photo de type . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf .	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Autre		

**2. Photographies**

<b>Photo n°: 1</b>	
<b>Fichier : image 268 (kodak Alain)</b>	
<b>Description :</b> <b>Vue d'ensemble</b> <b>Zone d'accès</b>	

<b>Photo n°: 2</b>	
<b>Fichier : P6200654 (kodak Annie)</b>	
<b>Description :</b> <b>Vue de la zone d'accès</b> <b>Présence d'animaux aux champs</b>	

**2. Conclusion**

Selon les photos prises lors du survol, il semble y avoir accès des animaux aux cours d'eau. Article 4 REA.

**3. Recommandations**

Prévoir une inspection pour vérifier cet élément. Notez bien que selon SAGO, une inspection fût réalisée le 27 septembre 2012, voir suivi en fonction de l'inspection terrain

<b>Signature :</b> <i>[Signature]</i>	<b>Date de rédaction :</b> 2013-03-21
---------------------------------------	---------------------------------------

**4. Vérification du rapport**

<b>Approuvé par :</b> <i>[Signature]</i>	<b>Fonction :</b>
<b>Signature :</b> <i>[Signature]</i>	<b>Date :</b> 31-07-2013
<b>Commentaires :</b>	

*Alain => suivi fait dans le cadre de l'intercontrôle du 27-09-2012*

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2007 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	14 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 14 h 05	Heure de départ : 14 h 25
Date de rédaction : 2007 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	14 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7710 - 02 - 01 - 0203600	
Technicien, technicienne : Paule Fortin			Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300393723			No document (SAGO) (facultatif) : 400	

**Motif de l'inspection**

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis Ferme par Ferme  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : Vérifier sur les terrains les mesures entrepris pour empêcher l'écoulement de purin vers le cours d'eau au printemps lors de la fonte des neiges.

**Coordonnées du lieu**

Adresse du lieu inspecté : 119, chemin des Ruisseaux Saint-Honoré G0V 1L0	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2010679	Type de lieu : Élevage vaches-veaux
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2007253

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	art. 53-54	art. 53-54

**Plainte**

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3	1 à 3	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

Afin d'effectuer le suivi du dossier de cette exploitation, j'ai pris rendez-vous avec art. 53-54 L'objectif de ma visite était de vérifier quelles mesures avaient entrepris les propriétaires de cette production art. 53-54 art. 53-54 depuis la dernière inspection de M. Blanchette en mars 2003.

L'étable est située en face de la résidence de art. 53-54 Lors de mon inspection, les vaches étaient toujours au pâturage. Je lui ai donc demandé s'il y avait des abreuvoirs pour ses vaches. Il m'a répondu que ses animaux allaient boire dans un cours d'eau sur le haut de sa terre. Je lui ai expliqué que la nouvelle réglementation interdisait l'accès des animaux au cours d'eau. Je lui ai mentionné qu'il y avait des subventions de disponibles auprès du MAPAQ pour l'aménagement d'enclos. Je lui ai également dit qu'il n'était pas nécessaire de passer par le MAPAQ, art. 53-54 ils peuvent eux-mêmes s'organiser pour amener l'eau au pâturage et par la suite couper l'accès à la section du cours d'eau où les vaches vont boire. art. 53-54 art. 53-54 puis trouverons la meilleure solution pour corriger la situation. Toujours dans le même ordre d'idée, j'ai prévenu le propriétaire qu'une lettre officielle lui serait certainement envoyée au courant de la semaine prochaine pour les informer de la situation d'infraction à l'article 4 du REA.

Pour ce qui est de l'amas contiguë à l'étable, il y avait seulement un peu de fumier car ses art. 53-54 étaient à l'extérieures. J'ai remarqué qu'ils avaient essayé de creuser lors de la dernière campagne d'épandage de manière à former une cuvette pour contenir le plus possible l'écoulement de purin lors de la fonte des neiges. J'ai recommandé à art. 53-54 de creuser d'avantage lors de la prochaine saison d'épandage pour s'assurer que la cuvette ait la capacité de contenir tout le purin produit. Il m'a dit qu'ils tenteront de le faire. Il m'a également assuré que lorsqu'il y a un écoulement vers le fossé de l'autre côté du chemin, ils font mettre deux voyages de sables afin d'absorber et de contenir le purin.

## 3. Conclusion

Il s'agit d'un élevage de art. 53-54 produisant approximativement 500 kg de phosphore annuellement. Les vaches logent dans une étable chaude pour l'hiver. Le fumier est évacué à l'aide d'une brouette et entreposé directement sur le sol.

Présentement cet établissement contrevient à l'article 4 du REA. Cette situation devra être corrigé au cours de la prochaine saison.

Le ruissellement de purin au printemps vers le fossé situé à une 15 de mètres (évaluation visuelle) qui lui communique éventuellement avec un cours d'eau est toujours une problématique envisageable. Par contre, lors de cette inspection aucun écoulement de purin n'a pu être constaté. Après discussion avec art. 53-54 les propriétaires semblaient être vigilant et par conséquent je crois qu'ils prennent et prendront les mesures nécessaires pour contenir le purin.

## 4. Recommandations

Je recommande de faire parvenir une lettre officielle informant art. 53-54 de corriger la situation en ce qui concerne l'accès des animaux au cours d'eau avec une copie de l'article 4 du REA. De plus faire un rappel sur leur obligation en vertu de l'article 9.3 qui mentionne les conditions pour effectuer des amas de fumier solide à proximité du bâtiment.

Prévoir une visite au courant de l'été afin de vérifier si art. 53-54 ont installé des abreuvoirs dans le pâturage pour leur vaches et s'ils ont limité l'accès à la section du cours d'eau problématique. art. 53-54 recommande de prendre un rendez-vous au préalable car art. 53-54 aimerait être présent lors de notre visite.

Pour ce qui est des ongllets dans POA, je propose que la cote de lieu pour cet établissement demeure « C » compte tenu que les animaux ont accès au cours d'eau. Pour ce qui est de la cote de stockage de déjections j'hésite à la changer même si les producteurs semblent prendre les mesures nécessaires ; je propose donc de maintenir la cote « C », car ce lieu d'élevage sera toujours problématique au printemps.


Rédigé par : Paule Fortin

Secteur : Agricole

Signature :

Date : 15 novembre 2007

**5. Vérification**

Approuvé par : Isabelle St-Gelais	Secteur : Agricole.
Signature : 	Date : 2007-11-19

**Commentaires du vérificateur :**

Ⓚ transmettre une lettre au producteur pour l'informer des articles 4 et 9.3 de RIA.

la cote de l'écureuil est "C", un suivi est prévu au printemps 2008.



Date de l'inspection : 14 novembre 2007

No dossier : 7710-02-01-0203600

## 6. Photos et croquis

Lieu : art. 53-54

No photo : 1	No photo : 2
Tas de fumier au pied de la rampe d'accès.	On aperçoit le petit fossé situé à environs 15 mètres de l'amas.
art. 53-54	art. 53-54

No photo : 3

On aperçoit une légère cavité. Cette petite cuvette servira à contenir le purin au printemps.

art. 53-54

Photos prises par : Paule Fortin

Date : 14 novembre 2007

RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
(VISITE FERME PAR FERME)  
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

21 février 2003

N° intervenant SAGIR : Y2007253

Date de la visite : 2003-04-15

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

NOM DE L'EXPLOITANT (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)

art. 53-54

ADRESSE POSTALE

N° et rue : 119 route Morissette

Municipalité : St-Honoré (Canton-Tremblay)

Code postal : G7H 5A8

N° de tél. : art. 53-54

N° de télécopieur :

Courriel :

Téléavertisseur :

Tél. Cel. :

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX					Cote du lieu
Type (élevage ou culture)	MUNICIPALITÉ	N° gestion doc.	N° lieu SAGIR		
LIEU N° 1 art. 53-54	Canton-Tremblay	7710-02-01-0203600	X2010679		
LIEU N° 2		7710-02-01-			
LIEU N° 3		7710-02-01-			
LIEU N° 4		7710-02-01-			
LIEU N° 5		7710-02-01-			
LIEU N° 6		7710-02-01-			

3. COORDONNÉES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	art. 53-54	

HISTORIQUE :

Un premier inventaire a été réalisé le 20 février 2002. Il a été constaté alors, que l'exploitation de art. 53-54 art. 53-54 était inférieure à 1600 kg/j de P2O5, que l'élevage s'effectuait à l'intérieur d'une étable chaude et qu'un ouvrage de stockage des fumiers n'était pas nécessaire. Un doute demeurait cependant sur la possibilité d'un écoulement de purin dans l'environnement, impossible à vérifier alors.

**RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**  
(VISITE FERME PAR FERME)  
**LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE**

21 février 2003

N° gestion doc. : 7710-02-01- 0203600	N° lieu SAGIR : X2010679
	N° intervention SAGIR : 300079404

1. IDENTIFICATION DU LIEU			
<input checked="" type="checkbox"/> LIEU N° 1	<input type="checkbox"/> LIEU N° 2	<input type="checkbox"/> LIEU N° 3	X propriété <i>propriétaire précédent :</i>
<input type="checkbox"/> LIEU N° 4	<input type="checkbox"/> LIEU N° 5	<input type="checkbox"/> LIEU N° 6	<input type="checkbox"/> location <i>propriétaire : art. 53-54</i>
<b>ADRESSE CIVIQUE</b> (si différente de l'adresse postale)			
N° et rue : 119 route Morissette			
Municipalité : St-Honoré (Canton-tremblay) (Québec) G7H 5A8			

2. LOCALISATION CADASTRALE		
Lot : 39	Rang : VII	Cadastre : Du canton de Tremblay
Cadastre du Québec (rénové) :		
Municipalité : St-Honoré (Canton-Tremblay)	MRC : Fjord-du-Saguenay	
Coordonnées géographiques : (NAD 83, degrés décimaux)		

3.1. BÂTIMENTS				BAT N° 1			
TYPE DE BÂTIMENT :				SUPERFICIE :			
TYPE D'ANIMAUX	Nombre actuel kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Droit d'exploitation		GESTION DES FUMIERS			
		<input type="checkbox"/> 1981	<input type="checkbox"/> autre	S	L	Litière	Traitement
art. 53-54	art. 53-54 548	<input type="checkbox"/> c.a. date	Aucun	X			
SYSTÈME DE TRANSFERT :		<input type="checkbox"/> montée aérienne	<input type="checkbox"/> tracteur	<input type="checkbox"/> autre :			
		<input type="checkbox"/> souterrain	X manuel				
Classement environnemental			C				
Commentaires :		Écoulement de purin à partir de l'amas de fumier vers un fossé et ensuite un cours d'eau Le cours d'eau est à environ 118m de l'amas.					

3.2. STOCKAGE		STO N°	
TYPE DE STOCKAGE :		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage en sol ou membrane	<input type="checkbox"/> amas au champ cultivé
		<input type="checkbox"/> ouvrage de stockage acier ou béton	<input type="checkbox"/> aménagement au même effet
		X amas de fumier contigu au bâtiment	<input type="checkbox"/> autre _____
DIMENSIONS :		VOLUME UTILE :	
ENTREPOSE LE FUMIER DE QUEL(S) BÂTIMENT(S) :		BAT : ÉTABLE CHAUDE	
Commentaires :			

**RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**  
(VISITE FERME PAR FERME)  
**LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE**

21 février 2003


**5. SUPERFICIES EN PROPRIÉTÉ**

PAEF à jour :  N/A

Bilan en phosphore :  N/A

Registre d'épandage :  N/A

Pâturage : Oui

Superficie : 30.4 ha

Maraîcher : Non

Cultures : 10 ha

Autres cultures : \_\_\_\_\_

**LOTS EN PROPRIÉTÉ**

LOT	RANG	CADASTRE	MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE
39	VII	Canton de Tremblay	St-Honoré (Canton-Tremblay)	
40	VII	Canton de Tremblay	St-Honoré (Canton-Tremblay)	
<b>Total en culture en propriété (ha) :</b>				<b>40.4</b>

Commentaires :


**7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE actuelle : 594

PRODUCTION ANNUELLE DE PHOSPHORE selon le droit d'exploitation : ?

ÉPANDAGE AVEC UNE RAMPE BASSE : N/A

ANIMAUX AU COURS D'EAU : Non

ENTREPOSE LES EAUX DE LAITERIE : N/A

**8. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE**

STO N° 1	<input checked="" type="checkbox"/> C	STO N° ____	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C		
STO N° ____	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	STO N° ____	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
ÉPANDAGE	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C				
<b>COTE DU LIEU</b> (plus basse cote obtenue STO vs ÉPAND)				<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	
CONFORMITÉ DES DROITS D'EXPLOITATION : ?							

**9. COMMENTAIRES**


RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
(VISITE FERME PAR FERME)  
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

21 février 2003

10. RÉSUMÉ DE LA VISITE

Cette exploitation a une production de phosphore inférieure à 1600 kg/J (594). Une analyse des matières fertilisantes n'est pas nécessaire, pas plus qu'un plan de fertilisation. Cependant il y a écoulement de purin à partir de l'amas de fumier. Le purin s'écoule dans un fossé qui à la longue rejoint un cours d'eau situé à environ 118m.

11. RECOMMANDATIONS

art. 53-54 devra prendre les dispositions nécessaires pour retenir le purin de l'amas de fumier.

Une copie du formulaire sur les exigences du règlement sur les exploitations agricoles a été remise à art. 53-54

Ce formulaire sur laquelle art. 53-54 à appliquer sa signature, demande d'apporter les correctifs nécessaires pour contenir le purin.

Une inspection pourrait être l'automne pour vérifier si des travaux ont été effectués.

RÉDIGÉ PAR : Alain Blanchette (nom) Alain Blanchette (signature) 2003 / 05 / 01  
a m j

VÉRIFIÉ PAR : Pierre Tremblay (nom) Pierre Tremblay (signature) 2003 / 08 / 01  
a m j

Inspection prévue le 30 Septembre 2003

**RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
(VISITE FERME PAR FERME)  
LIEU D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE**

21 février 2003

Commentaires du vérificateur :




Nom : art. 53-54

Municipalité : St-Honoré (Canton-Tremblay) N/D : 7710-02-01-0203600

Date : 2003-04-15

Photo # 1-2-3

Note : Écoulement de purin dans un fossé qui rejoint ensuite un cours d'eau.

Référence photo :

Photographié par : *Alain Blanchette*

art. 53-54

art. 53-54

**(2003-04-15)**

art. 53-54

*Alain Blomette*





## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7710-02-01-0203600 DATE DE RÉDACTION : 2003-01-13

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2002-10-24 HEURE : - Arrivée : 13h00  
INTERVENTION : 300051930 - Départ : 13h45

INSPECTEUR(TRICE) : Alain Blanchette

ACCOMPAGNÉ(E) DE : \_\_\_\_\_

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 39, rang VII cadastre du canton de Tremblay.	art. 53-54
	119 route Morissette
	Canton-Tremblay ( Québec ) G7H 5A8

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE

	(418) -
	Fax : (418) -

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

#### NOM/FONCTION

#### ADRESSE/TÉLÉPHONE

	Tél. : (418) -
--	----------------

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTOS

CROQUIS

PLANS

CARTES

Nombre : 7

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

#### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

#### AUTRES ANNEXES :

1.

- PRÉCISEZ :

2.

BUTS Vérifier s'il y a eu épandage après le 1 octobre

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 2002-10-23 nous avons reçu plainte anonyme à l'effet que art. 53-54 de Canton-Tremblay épanchait du fumier après le 1 octobre 2002.

Le 24 octobre 2002, je me rends sur place. Ayant de la difficulté à trouver l'endroit où le fumier aurait été épanché, j'arrête chez art. 53-54 pour demander des informations. Après l'avoir informé du but de ma présence celui-ci m'indique exactement l'endroit d'épandage.

Je me rends à l'endroit indiqué ( lot 18a, rang VI Canton-Tremblay ) qui serait la propriété de art. 53-54 art. 53-54 qui demeure au art. 53-54 Canton-Tremblay. Je constate que le sol est labouré. Aucune trace de fumier. Par la suite je vais à la ferme de art. 53-54 Je remarque un tracteur avec un épandeur. Je constate que plus de la moitié de l'amas de fumier a été enlevé. Au domicile de art. 53-54 art. 53-54 il n'y a personne. Je laisse donc ma carte d'affaire dans la boîte aux lettres.

Le 25 octobre 2002, je reçois un appel téléphonique de art. 53-54 Il m'explique que le fumier qui a été enlevé à l'arrière de l'étable a été épanché dans son jardin. Il me dit que ce qui a été épanché au champ n'était que du foin et de la paille car il a nettoyé la section de l'étable où il entrepose son foin et que par la suite le terrain a été immédiatement labouré. Je lui explique quand même qu'il est possible d'épandre après le premier octobre que cela prend la recommandation d'un ingénieur.

Il est à noter que suite à la recommandation de mon inspection du 24 octobre 2002, il n'y avait pas d'écoulement à partir de l'amas de fumier.

**3. CONCLUSION**

Aucune preuve qu'il y a eu épandage de fumier au champ.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Clore le dossier en ce qui concerne l'épandage mais ouvrir une intervention s'il y a écoulement à partir de l'amas de fumier au printemps 2003.

**5. VÉRIFICATION**

**INSPECTÉ PAR :**

Alain Blanchette

**SIGNATURE**

*Alain Blanchette*

**DATE**

2003 - 01 - 13

**VÉRIFIÉ PAR**

Pierre Tremblay

**SIGNATURE**

*Pierre Tremblay*

**DATE**

2003-01-20

**6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

OK.  
~~Inspection et échantillonnage~~  
pas d'inspection prévue, nous la ferons lors de nos visites prochaines.



Nom : art. 53-54

Municipalité : Canton-de-Tremblay

Date : 2002-10-24

N/D : 7710-02-01-0203600

**Photo # 1**

Référence Photo : .jpg

Note : Terrain ou a eu lieu l'épandage. il a été labouré.

art. 53-54

**Photo # 2**

Référence Photo : .jpg

Note : art. 53-54

art. 53-54

**Photo #**

Référence Photo : .jpg

Note :

Photographié par :

*Alain Blouin*



Nom : art. 53-54

Municipalité : Canton-de-Tremblay

N/D : 7710-02-01-0203600

Date : 2002-10-24

Photo # 3-4

Note : Amas de fumier derrière l'étable. Du fumier à été enlevé.

Référence photo :

Photographié par : *Alain Blanchette*

art. 53-54



Nom : art. 53-54

Municipalité : Canton-Tremblay

Date : 2002-10-24

N/D : 7710-02-01-0203600

**Photo # 5**

Référence Photo : .jpg

Note : Amas de fumier à l'arrière de l'étable.

art. 53-54

**Photo # 6**

Référence Photo : .jpg

Note : Épandeur et tracteur.

art. 53-54

**Photo # 7**

Référence Photo : .jpg

Note : Tracteur et épandeur.

art. 53-54

Photographié par : *Alain Blandin*



IDENTIFICATION. N° Réf. : 7710-02-01-0203600. INTERVENTION : 300051930

Date de l'inspection : 2002-02-20

Nom et prénom ou raison sociale : art. 53-54

Adresse de l'exploitation : Lot 39 rng VII cadastre du canton Tremblay

Municipalité : Canton Tremblay

Adresse postale : 119 route Morissette

Municipalité : Canton-tremblay Code postal : G7H 5A8

MRC : Fjord-du-Saguenay

Statut juridique :  Coopérative  Société  Corporation  Propriétaire unique

Personne(s) rencontrée (s) : Aucune N° téléphone : art. 53-54

Fonction : \_\_\_\_\_

INSTALLATION D'ÉLEVAGE (bâtiment et cour d'exercice à moins de 150 m l'un de l'autre)							
ITEMS	Bâtiment # 1		Bâtiment # 2		Bâtiment # 3		
Lot(s)	39						
Rang	VII						
Cadastre	Canton de Tremblay						
Année de construction	-----						
Dernier agrandissement	-----						
Dimensions du bâtiment	19 m X 7 m	133 m <sup>2</sup>	m X	m <sup>2</sup>	m X	m <sup>2</sup>	
Nombre d'étages	Un						
Nombre de stalles	-----						
Construction (ouverte/fermée)	Fermée						
Plancher (béton/sol)	Béton						
Cour d'exercice (dimensions)	NON m X m	m <sup>2</sup>	m X m	m <sup>2</sup>	m X m	m <sup>2</sup>	
Cour d'exercice (densité)	----- kg/m <sup>2</sup>		kg/m <sup>2</sup>		kg/m <sup>2</sup>		
Date du dernier c.a.	N/A						
Propriétaire depuis	1999						
Ancien propriétaire	-----						

CHEPTEL									
Type d'élevage	Bâtiment # 1			Bâtiment # 2			Bâtiment # 3		
	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré
art. 53-54			art. 53-54						
art. 53-54			art. 53-54						
art. 53-54			art. 53-54						
P205 kg/animaux			559.02						
Nombre de vaches sur contrôle laitier	12 derniers mois		24 derniers mois	12 derniers mois		24 derniers mois	12 derniers mois		24 derniers mois

CHEPTEL						
Type d'élevage	Bâtiment # 1		Bâtiment # 2		Bâtiment # 3	
Animaux en location	N/A					

OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DES FUMIERS						
ITEMS	Bâtiment # 1		Bâtiment # 2		Bâtiment # 3	
Type de fumier (solide ou liquide, litière)	Solide					
1. Directement sur le sol	Oui					
2. Amas au champ	Non					
3. Structure (type)	Aucune					
a) dimensions approximative	-----					
b) étanchéité du lieu d'entreposage (visuel)	Non					
Mode d'évacuation	Brouette					
Récupération des eaux de laiterie	N/A					

LOCALISATION RÉGLEMENTAIRE (situé dans un rayon de 150 m)						
ITEMS	Bâtiment # 1		Bâtiment # 2		Bâtiment # 3	
	Bâtiment	Lieu d'entreposage	Bâtiment	Lieu d'entreposage	Bâtiment	Lieu d'entreposage
Cours d'eau, etc.	+ 30 m	+ 30 m				
Lac	-----	-----				
Marais, marécage ou étang	-----	-----				
Source, puits voisin (30 m)	Aqueduc					
Prise d'eau, réseau d'aqueduc municipal (300 m)	+ 300 m					
Fossé (non cartographié)	Oui					

### AUTRES INFORMATIONS

- Superficie de terre **en culture** :  
 ⇒ en propriété \_\_\_\_\_  
 ⇒ en location \_\_\_\_\_
- Présence d'un PAEF **Oui**  **Non**
- Tenue d'un registre d'épandage **Oui**  **Non**   
 Conforme (art. 24, 25 et 26) **Oui**  **Non**
- Utilisation de pesticides **Oui**  **Non**
- Utilisation de matières résiduelles et fertilisantes (boues de stations d'épuration, boues de papetière, cendres) **Oui**  **Non**  **Années** \_\_\_\_\_
- Utilisation d'engrais chimique (quantité approximative) \_\_\_\_\_
- Culture pratiquée et pourcentage :  
 ⇒ céréales (avoine, blé, orge): \_\_\_\_\_  
 ⇒ prairie (trèfle, mil) : \_\_\_\_\_  
 ⇒ maïs: \_\_\_\_\_  
 ⇒ canola: \_\_\_\_\_  
 ⇒ pâturage : \_\_\_\_\_  
 ⇒ autres: \_\_\_\_\_

**COMMENTAIRES**

La production de P2O5 est inférieure à 1600 kg, un ouvrage d'entreposage n'est donc pas obligatoire ni la nécessité d'avoir un PAEF.

Cependant, même si l'amas de fumier est à plus de 30 m d'un cours d'eau, je crois qu'il y a écoulement dans ce cours d'eau par l'intermédiaire d'un fossé situé à plus ou moins 15 m de l'amas de fumier. \_\_\_\_\_

**CONCLUSION**

Je doute fortement que l'exploitation contrevienne à l'article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement.

**RECOMMANDATIONS**

Même si l'exploitant a une production de phosphore inférieure à 1600 kg, je crois que lors des prochains contrôles une nouvelle inspection à cette ferme serait nécessaire, surtout au printemps afin de vérifier s'il y a écoulement et le cas échéant exiger du propriétaire d'arrêter ces écoulements.

**VÉRIFICATIONS**

Rédigé par : ALAIN BLANCHETTE  
(Nom)

Alain Blanchette 2003/01/13  
(signature) A M J

Vérifié par : \_\_\_\_\_  
(Nom)

[Signature] 2003/08/01  
(signature) A M J

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





Nom : art. 53-54

Municipalité : Canon-Tremblay

Date : 2002-02-20

N/D : 7710-02-01-0203600

**Photo # 1**

Référence Photo : .jpg

Note : Ferme de vaches de boucherie

art. 53-54

**Photo # 2**

Référence Photo : .jpg

Note : Étable qui abrite les vaches de boucherie.

art. 53-54

**Photo #**

Référence Photo : .jpg

Note :

Photographié par : *Alexandre Blais*



Nom : art.53-54

Municipalité : Canton-Tremblay

N/D : 7710-02-01-0203600

Date :

Photo # 3-4

Note : Intérieur de l'étable. Vaches de boucherie.

Référence photo :

Photographié par :

*Alain Blouin*

art. 53-54

001 10:50



Nom : art. 53-54

Municipalité : Canton-Tremblay

Date : 2002-02-20

N/D : 7710-02-01-0203600

**Photo # 5**

Référence Photo : .jpg

Note : art. 53-54 à l'intérieur de l'étable.

art. 53-54

**Photo # 6**

Référence Photo : .jpg

Note : art. 53-54

art. 53-54

**Photo # 7**

Référence Photo : .jpg

Note : Fumier évacué à la brouette.

art. 53-54

Photographié par : *Alain Blais*



Nom : art. 53-54

Municipalité : Canton-Tremblay

N/D : 7710-02-01-0203600

Date : 2002-02-20

Photo # 8-9-10

Note : Amas de fumier évacué de l'étable à l'aide d'une brouette.

Référence photo :

Photographié par : *Alain Blaneau*

art. 53-54